COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 093 du 02 juin 2025.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et le stationnement rue de la Verrine, rue de Montauran, rue de Sens et sur la RD 46 en agglomération– Travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique en chambres Orange et Free.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de l'entreprise FIBROTEC en date du 27 mai 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 03 juin au 03 septembre 2025, la circulation se fera par alternat manuel avec dépassement interdit et interdiction de stationner à hauteur du chantier rue de la Verrine, rue de Montauran, rue de Sens et sur la RD 46 en agglomération, afin de permettre des travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique en chambres Orange et Free par l'entreprise FIBROTEC.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la l'entreprise FIBROTEC, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 02 juin 2025

Fait à Vouvray, le 02 juin 2025.

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Brigitte PINEAU

1 rue Léon Gambetta – 37210 VOUVRAY – http:/www.vouvray.fr
Tel : 02-47-52-70-48 – E-mail : mairie@vouvray.fr